



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2016-69

Quinoxyfène

(also available in English)

Le 16 novembre 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-69F (publication imprimée)
H113-24/2016-69F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer des limites maximales de résidus (LMR) pour le quinoxyfène sur diverses denrées de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le quinoxyfène est un fongicide dont l'utilisation est homologuée au Canada sur diverses denrées.

L'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le quinoxyfène est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur et établir que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la Loi sous forme de LMR à l'importation pour la denrée correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le quinoxyfène (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le quinoxyfène, destinées à s'ajouter aux LMR en vigueur.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le quinoxyfène

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrées
Quinoxyfène	Oxyde de 5,7-dichloroquinol-4-yle et de 4-fluorophényle	2,0	Petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi (sous-groupe de cultures 13-07F) ²
		1,7	Légumes-fruits (sous-groupe de cultures 8-09)
		1,0	Petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G) ³

¹ ppm = partie par million

² La LMR de 2,0 ppm proposée pour le sous-groupe de cultures 13-07F remplacera la LMR de 0,5 ppm en vigueur pour les raisins.

³ La LMR de 1,0 ppm proposée pour le sous-groupe de cultures 13-07G remplacera la LMR de 0,9 ppm en vigueur pour les fraises.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour le quinoxyfène au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées au Canada avec les LMR de la Commission du Codex Alimentarius². La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada et celles du Codex, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi (sous-groupe de cultures 13-07F)	2,0	2,0 (raisins seulement)
Légumes-fruits (sous-groupe de cultures 8-09)	1,7	1,0 (poivrons seulement)
Petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G)	1,0	1,0 (fraises seulement)

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le quinoxyfène durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer les LMR sur les légumes-fruits (sous-groupe de cultures 8-09) et les petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi (sous-groupe de cultures 13-07F) importés, le demandeur a présenté des données sur les résidus de quinoxyfène dans les poivrons, les tomates (naines ou normales) et les raisins. Les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur les fraises (sous-groupe de cultures 13-07G) et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. On a aussi réévalué une étude sur la transformation de tomates traitées pour établir le potentiel de concentration des résidus de quinoxyfène dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le quinoxyfène sont fondées sur les résidus observés dans les denrées traitées selon le mode d'emploi de l'étiquette ou à des doses exagérées dans le pays exportateur. Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les denrées importées.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application ¹ et dose d'application totale (gramme de matière active/hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Poivrons	583	2 à 5	0,012	0,167	Sans objet
Piments (piments autres que poivrons)			0,112	0,633	
Tomates (cultivar de tomates naines)	579 à 624	2 à 3	0,079	0,32	Pâte : 0,8 Purée : 0,3
Tomates (taille normale)	573 à 733	2 à 4	0,022	0,15	
Raisins de table (essais réalisés en Espagne)	312 à 420	21	0,04	0,08	Jus : 0,01 Raisins secs : 0,75
Raisins de cuve (pays européens)	281 à 1000	14 à 32	0,02	1,13	
Fraises	580 à 649	1	0,048	0,561	Sans objet

¹ Méthode d'application : pulvérisation généralisée sur le feuillage.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de quinoxyfène dans les denrées importées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.